

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 077-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.220

Déposée le: 28.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 938/2018 du 5 septembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



30 ans d'école sans notes – et stop?

Depuis 1988, l'école Stapfenacker, dans la partie ouest de Berne, pratique l'évaluation sans notes. La Direction de l'instruction publique avait consenti à la poursuite de cette expérience après que l'autre projet, le modèle 4, ou Douanne, avait été étendu à toutes les classes régulières du canton. Le concept de l'évaluation sans notes a été adapté à plusieurs reprises en collaboration avec le canton de Berne. Enfin, l'école a été chargée d'élaborer un système d'évaluation sans notes pour le Lehrplan 21. Le programme informatique nécessaire a été testé et a donné satisfaction au personnel enseignant, qui l'a trouvé vraiment pratique. Et voilà maintenant que cette expérience doit cesser en août 2018, balayant 30 années d'évaluation sans notes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi interrompre cette expérience probante ?
2. Les expériences de ces 30 années ont-elles été rassemblées et évaluées ?
3. Si oui, sous quelle forme se traduisent-elles dans la future politique de la formation ?

4. Les expériences sont-elles réunies dans un rapport accessible au public ?
5. Quelles conclusions la Direction de l'instruction publique tire-t-elle du fait qu'une école ait pu se passer de notes pendant 30 ans sans grandes difficultés ?
6. La Direction de l'instruction publique soutient-elle les écoles qui souhaiteraient éventuellement pratiquer l'évaluation sans notes ?
7. (Comment) les résultats des recherches dans les domaines de l'évaluation et de la sélection sont-ils communiqués aux écoles ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'*expérience pédagogique Stapfenacker*, qui a consisté à tester l'évaluation verbale étendue et des mesures spéciales en matière de pédagogie spécialisée, a été menée entre 1987 et 2006 dans l'arrondissement scolaire Stapfenacker/Brünnen. Elle a fait l'objet de deux rapports d'évaluation¹. Sur demande du conseil municipal de la Ville de Berne et de l'école concernée, la Direction de l'instruction publique a ensuite autorisé une seconde phase d'expérience pédagogique dans le même établissement scolaire au sujet du développement de la *procédure d'évaluation étendue du travail des élèves*. En 2011, l'utilité escomptée pour le canton ainsi que les jalons à atteindre avant l'année scolaire 2017-2018 ont été concrétisés. Le mandat de la Direction de l'instruction publique était le suivant : élaborer *des formes et des instruments* pour une *évaluation largement axée sur l'individu et des critères* ; *recueillir et documenter* de premières expériences avec l'*évaluation basée sur les compétences* qui est prévue par le Lehrplan 21.

En été 2014, le groupe de pilotage chargé de l'expérience pédagogique, qui comporte des représentants et représentantes du canton, de la Ville de Berne et de l'école, a discuté de l'interruption précoce de l'expérience en raison de problèmes internes dans la gestion et l'organisation, lesquels étaient liés à des gros titres en partie négatifs parus dans la presse. Il a finalement décidé de poursuivre l'expérience jusqu'à l'introduction du Lehrplan 21.

Dès lors, l'expérience pédagogique prendra fin comme prévu en été 2018. Les élèves qui fréquenteront la 10^e ou la 11^e HarmoS lors de l'année scolaire 2018-2019 continueront d'être évalués selon les modalités de l'expérience pédagogique jusqu'à la fin de leur scolarité. Les autres (élèves de l'école enfantine à la 9^e HarmoS) seront évalués conformément aux dispositions du Lehrplan 21 à compter de cette même année.

Le Conseil-exécutif apporte en outre les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

Point 1 :

L'expérience pédagogique n'est pas interrompue, mais prendra fin comme prévu à l'été 2018.

¹ Cf. rapports d'Elisabeth Salm ([décembre 1999](#) et [septembre 2006](#) ; en allemand)

Point 2 :

La première phase de l'expérience a été évaluée (cf. note de bas de page 1). La seconde phase est en cours d'évaluation.

Point 3 :

Comme l'évaluation de la seconde phase n'est pas encore terminée, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives.

Point 4 :

Deux rapports ont été publiés au sujet de la première phase. A l'heure actuelle, un rapport final est en cours de rédaction. Le Conseil-exécutif estime que les questions formulées en 2011 sont dans une large mesure dépassées car le Lehrplan 21 comporte des *définitions détaillées de compétences* et des instruments pour une *évaluation basée sur les compétences*. Cette rapide évolution n'a pas pu être prévue en 2011. C'est pourquoi, après réception du rapport final, la Direction de l'instruction publique examinera quels résultats sont pertinents et définira sous quelle forme informer le public.

Point 5 :

Il ressort des deux rapports susmentionnés² que, dans le canton de Berne, l'évaluation à l'école obligatoire peut se passer de notes d'un point de vue pédagogique.

Point 6 :

La Direction de l'instruction publique a par exemple autorisé l'expérience pédagogique de l'école à classe unique de Schüpberg, qui pratique des formes alternatives d'évaluation. Elle est aussi prête à soutenir d'autres expériences pédagogiques sur le sujet.

Point 7 :

Dans le cadre de leurs formations initiale et continue, les membres des directions d'école et du corps enseignant étudient les résultats récents de la recherche. L'Institut für Weiter- und Medienbildung (IWM) de la PHBern propose en outre des cours d'approfondissement sur l'évaluation.

Destinataire

- Grand Conseil

² Cf. note de bas de page 1.